

## LA LIMITATION DES MANDATS PRESIDENTIELS ET L'OPINION PUBLIQUE EN AFRIQUE CENTRALE

### [ LIMITATION OF PRESIDENTIAL MANDATES AND PUBLIC OPINION IN CENTRAL AFRICA ]

*MBAYA MUMPUNGA Hervé<sup>1</sup> and ETOYI ESELA Fidèle<sup>2</sup>*

<sup>1</sup>Assistant et doctorant à l'Université de Lubumbashi, Département des Relations Internationales, RD Congo

<sup>2</sup>Assistant et doctorant à l'Université de Lubumbashi, Département des Relations Internationales, RD Congo

---

Copyright © 2016 ISSR Journals. This is an open access article distributed under the *Creative Commons Attribution License*, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original work is properly cited.

**ABSTRACT:** Since the end of the Cold War, African people aspire for the consolidation of the democracy, states 'right and political change. Central Africa tends to a thrilling political and constitutional history, especially at the end of the last presidential terms, Joseph Kabila (Democratic Republic of Congo), Sassou Nguesso (Republic of Congo), Pierre Nkurunziza (Burundi), and Paul Kagame (Rwanda) with doubt on respect of constitutions.

It is obvious that in Africa the heads of state seek to stay in power beyond the mandate by skipping or changing the clauses in the constitution. The success or the failure in constitutional amendment confirms this observation. This resulted in insurrection of people and often causes the fall of some regimes.

Our concern is to know how the end of mandates stirs public opinion in Central Africa. The fact is the civil society is the incarnation of public opinion and it has an irresistible influence. People in social problems, such as poverty, violation of human rights, unemployment ... can only push them to claim for their presidents' departure pretending of the completion of the mandates. Shepherds of people, the civil society is using new technologies of information and media communication, internet, social networks...

Our results confirm the awareness of African people by joining an African opinion. In former times, it seemed to be non-existing and dependent, however, recent events demonstrate an African public opinion well-built and active, able to block the road to any revision and non-respect for constitutional revision at the near end of mandates.

**KEYWORDS:** democracy, alternation, president, constitution, people, African, conscience.

**RESUME:** Depuis la fin de la guerre froide les peuples africains aspirent à la consolidation de la démocratie, Etat de droit et alternance politique. L'Afrique centrale tend vers une histoire politique et constitutionnelle palpitante, ce, à la fin des derniers mandats des présidents Joseph KABILA (République Démocratique du Congo), Sassou NGUESSO (République du Congo), Pierre NKURUNZIZA (Burundi), Paul KAGAME (Rwanda) avec des incertitudes sur le respect des constitutions.

Le constat est qu'en Afrique les chefs d'Etats veulent s'éterniser au pouvoir en contournant les dispositions constitutionnelles. Les révisions constitutionnelles réussies ou avortées confirment cette observation. A ce sujet, des soulèvements des peuples occasionnèrent la chute de certains régimes.

Notre préoccupation est de savoir comment les fins de mandats remuent ils l'opinion publique en Afrique centrale. En effet, la société civile, incarnation de l'opinion publique, revêt d'une influence incontestable. Les peuples face aux problèmes sociaux pauvreté, violation des droits de l'homme, chômage...ne peuvent que se soulever pour exiger le départ de leurs présidents sous prétexte d'épuisement des mandats. Gardienne des peuples, la société civile use de nouvelles technologies de l'information et de la communication médias, internet, réseaux sociaux...

Nos résultats confirment la prise de conscience des peuples africains par la formation d'une opinion africaine. D'antan jugée inexistante et dépendante, les récents événements illustrent une opinion publique africaine construite et active, capable de barrer la route à toute révision et non respect des dispositions constitutionnelles à l'approche d'épuisement de mandats.

**MOTS-CLEFS:** démocratie, alternance, président, constitution, peuple, Afrique, conscience.

## 1 INTRODUCTION

L'Afrique centrale aborde un important virage d'une histoire politique et constitutionnelle qui s'annonce palpitante à quelques années de la fin du second et dernier mandat des présidents, Joseph Kabila de la RD Congo, Pierre Nkuruzinda du Burundi, Sassou Nguesso du Congo et Paul Kagame du Rwanda avec des incertitudes sur le respect des constitutions.<sup>1</sup>

Bien plus, le constat est que les chefs d'Etats africains veulent s'éterniser au pouvoir, en dépit des professions de foi et des constitutions démocratiques, en dépit des engagements nationaux, sous régionaux africains et internationaux, la conservation sans délai du pouvoir d'Etat et ce, en contradiction flagrante avec les valeurs et les pratiques de base, élémentaires de la démocratie dans ses fondements. Les tentatives des révisions constitutionnelles avortées, réussies ou en cours : Mamadou Tandja au Niger, Abdoulaye Wade au Sénégal, Robert Mugabé au Zimbabwe, Yaya Jammeh en Gambie, Blaise Compaoré au Burkina Faso, Yayi Boni au Bénin, Idriss Déby au Tchad, Faure Eyadema au Togo, illustrent bien ce constat.

Les agitations ainsi que des manifestations observées ces dernières années en Afrique Centrale montrent qu'il existe une opinion publique qui exerce une pression sur les gouvernements de ces pays. Ces manifestations reçoivent un caractère contagieux sur la scène politique de l'Afrique en générale et Centrale en particulier. Cette nouvelle solidarité entre frontières a retenu notre attention afin de chercher à comprendre la relation entre elle. Manifestations, agitations et soulèvements dans tel ou tel autre pays.

Tout part des convictions, avis, rumeurs et des prêts à penser des populations d'un non-respect des mandats constitutionnels à venir. Signalons que les pressions peuvent venir de l'interne c'est-à-dire à l'intérieur du territoire national tout comme de l'extérieur sur l'espace international c'est-à-dire l'extérieur des frontières nationales.

Dans cette optique, on parle de l'opinion publique nationale et de l'opinion publique internationale. De ce fait, l'opinion publique nationale, ce que peut la population ou le prêt à penser à propos d'un événement donné, découle des forces sociales telles que les partis politiques, les organisations non gouvernementales, les confessions religieuses opérant à l'intérieur des frontières, tandis que l'opinion publique internationale découle des forces étatiques et non étatiques telles que les grandes puissances, les organisations internationales, le Vatican,...

Comment les fins des mandats présidentiels remuent-elles l'opinion publique en Afrique centrale ?

Le non-respect des mandats constitutionnels remue l'opinion publique à travers les nouveaux moyens de communication. La mondialisation a vivement contribué au développement de moyens de communications à tel point que les questions de l'heure agitent l'opinion des gens, celle-ci subit l'influence des médias : télévision, radio, réseaux sociaux, journaux.

Les actes des organisations internationales tels que les décisions et recommandations de l'ONU, de l'UE, de l'UA, ..., elle se trouve également influencée par l'ingérence des gouvernements occidentaux, lorsque les enjeux économique, géopolitique et géostratégique s'invitent.

Les agitations de l'opinion publique peuvent s'expliquer par la soif de la consolidation de la démocratie des populations en Afrique. Ces populations africaines qui ont vécu des longues et atroces périodes de dictatures, bien sûre le processus de démocratisation ayant débuté au début des années 1990, aujourd'hui le peuple africain se hâte de consolider cette démocratie à travers le respect de mandats constitutionnels, l'alternance au pouvoir aux moyens des élections,...

Nos analyses sont centrées sur l'opinion publique comme instrument de pressions exercées sur les gouvernements en Afrique centrale au sujet du respect de nombre des mandats constitutionnels présidentiels.

---

<sup>1</sup> A. Mbata, « Mandats présidentiels et révision constitutionnelle en Afrique : la RD Congo dans la perspective de l'échéance 2016, In Pambazuka News, Janvier 2014

De ce qui précède, nous retenons que le respect des nombres de mandats présidentiels constitutionnels est une question qui préoccupe la communauté internationale dont la mission est de préserver la paix et la sécurité internationales, de jouer le rôle de gendarme pour la stabilité à l'intérieur des Etats.

La présente étude sera subdivisée en trois principaux points :

Le 1<sup>er</sup> sera consacré à la définition des concepts clés et à l'évolution globale de la démocratie.

Le 2<sup>ème</sup> point portera sur l'opinion publique face aux mandats présidentiels, il s'agira de circonscrire la nature de pressions qu'exerce l'opinion publique sur ces acteurs politiques.

Enfin, le 3<sup>ème</sup> point se focalisera à la limitation des mandats présidentiels dans la consolidation d'une opinion publique en Afrique centrale. Ici, nous examinerons chaque pays selon la réalité qu'il présente.

## 2 CADRE CONCEPTUEL

A ce niveau, nous avons pour tâche de dégager les concepts opératoires qui nous ouvriront la voie à la présente étude. Il s'agit des concepts suivants : limitation, mandat présidentiels, opinion publique.

### 2.1 LA LIMITATION DE L'EXERCICE DU POUVOIR

Limiter le pouvoir politique c'est fixer des bornes à la capacité, que l'on reconnaît aux gouvernements d'organiser la société. Les démocraties occidentales mettent en œuvre trois séries de techniques, qui vont s'emboîter les unes aux autres. (Exécutif, législatif, judiciaire) la limitation de l'exercice du pouvoir politique se fait par la dépersonnalisation du pouvoir. Celle-ci consiste à dissocier la personne des titulaires du pouvoir, du pouvoir lui-même. « Cette dépersonnalisation est réalisée, grâce à la notion d'institution ; l'application de la théorie de l'institution à l'Etat va se traduire par l'attribution d'un statut juridique à l'Etat : la constitution. Celle-ci doit permettre à l'Etat d'exister mais aussi de le limiter. »<sup>2</sup>

### 2.2 LE MANDAT PRÉSIDENTIEL

Un mandat, de manière général est l'acte par lequel on soumet le soin d'une affaire à quelqu'un qui s'en charge gratuitement. « Le mandat peut aussi signifier procuration dans ce cas, il prend le sens d'un acte par lequel une personne donne le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom ».<sup>3</sup>

« En politique, le mandat peut s'entendre comme une sorte de contrat moral qui existe entre un député et ses électeurs, par suite des opinions qu'il s'est engagé vis-à-vis d'eux à défendre, avant son élection. »<sup>4</sup>

Le mandat présidentiel quant à lui est limité dans le temps. La doctrine, les institutions internationales et la jurisprudence semblent accorder à la notion de durée des mandats politiques un intérêt nouveau au point d'en faire un objet d'études constitutionnelles et politistes. « La limitation de la durée des mandats signifie avant tout que leurs charges ne sont pas définitives mais simplement dépositaires temporaires, pour une période donnée à l'issue de laquelle le mandat doit faire l'objet d'une nouvelle dévolution électorale. »<sup>5</sup>

### 2.3 L'OPINION PUBLIQUE

L'opinion publique c'est ce que pense le public, le prêt à penser, l'ensemble des avis d'un groupe d'individus dans une société ou dans une nation, sur les questions politiques, religieuses, économiques, morales. Pour connaître l'opinion publique sur un sujet à un moment donné, il faut pouvoir la mesurer.

<sup>2</sup> M. PRELOT et J. BOULOUIS, *Institutions politiques et droit constitutionnel*. Précis Dalloz 6<sup>ème</sup> édition 1975 paragraphe 437.

<sup>3</sup> Code civil de France article 1984. Version 2009

<sup>4</sup> Duverger M. *Institution politique et droit constitutionnel*. Thémis PUF, 14<sup>ème</sup> édition 1975 pages 73 et suivantes

<sup>5</sup> *Ibidem*,

Ce sont les sondages qui permettent de mesurer l'opinion publique, à tout moment et sur n'importe quel sujet. Cependant pour être fiable ce sondage doit porter sur un échantillon représentatif de la population que l'on sonde c'est-à-dire un groupe d'individus représentant les deux sexes, tous les âges, les professions, les religions...

« Les questions doivent être claires et précises. Le sondage doit impérativement être fait par un institut spécialisé. La question que notre lecteur peut se poser est celle de savoir pourquoi connaître l'opinion publique ? Nous répondons, parce que les sondages informent rapidement et facilement de l'état de l'opinion publique sur un sujet précis. Ils permettent aux citoyens de pouvoir donner leur avis et aux décideurs de s'adapter aux critiques ».<sup>6</sup>

Selon Georges Elgozy, « une opinion est un avis, un jugement personnel que l'on s'est forgé sur une question ou un sujet en discussion qui ne relève pas de la connaissance rationnelle ».<sup>7</sup> Toutefois, l'opinion même si elle est affirmée avec conviction, est un jugement qui n'est pas nécessairement juste.

L'opinion au pluriel renvoie à une manière de penser, un ensemble d'idées, une doctrine. Pour notre part, l'opinion est critiquée parce qu'elle n'est pas fondée sur le raisonnement et qu'elle se donne l'apparence du savoir.

A travers tous les pays du monde l'opinion publique possède une organisation, des techniques et des moyens qui lui permettent d'exercer son influence aussi bien sur la classe politique que sur le peuple.

« L'opinion publique mondiale »<sup>8</sup> quant à elle est une opinion des élites occidentales ou occidentalistes dont l'action est susceptible d'influencer les consommateurs et les électeurs des grands pays industrialisés. Cette opinion s'exprime par des pétitions, des campagnes de presse des manifestations construite par des organisations privées, se focalise autour d'un thème précis se mettent en réseau et disposent des relais auprès des élites des pays démocratiques.

Pour notre part, nous pensons que l'opinion publique serait cette voix collective du peuple qui sans avoir de valeur contraignante, peut toujours se manifester en dehors du contrôle des gouvernements. « Elle est mise à jour par des méthodes de sondages et d'enquêtes d'opinions »<sup>9</sup>

#### 2.4 EVOLUTION DU PROCESSUS DE DÉMOCRATISATION EN AFRIQUE : DES INDÉPENDANCES À NOS JOURS

La démocratisation en Afrique est un processus qui débuta dès les années de l'accession à l'indépendance qui pour la plupart l'ont obtenu en 1960. Ce processus a été mis en mal politiquement par la guerre froide ainsi, la chute du mur de Berlin marqua la fin de la guerre froide.

##### 2.4.1 LA GUERRE FROIDE ET LES INDEPENDANCES

L'ère des indépendances en Afrique et l'émergence politique des nouveaux Etats africains, coïncida avec le contexte international de guerre froide. Ce fut incontestablement une période déterminante dans le processus de démocratisation de ces pays. Presque dans tous les pays-nouveaux Etats, la décolonisation aboutit à un début de la démocratie qui favorisa l'organisation des élections et l'installation des autorités post coloniales démocratiquement élues. Le processus de démocratisation de l'Afrique s'est déclenché dès (1960) les années des indépendances.

##### 2.4.2 PENDANT LA GUERRE FROIDE

L'Afrique subsaharienne a été l'un des terrains chauds de la guerre froide. Celle-ci fut pour beaucoup responsable indirectement du retard de l'Afrique tant sur le plan démocratique qu'économique, à ce qu'on serait tenté de croire. « Les deux blocs principalement les Etats-Unis et l'Union soviétique avaient pour motivation gagner le maximum d'espace politique et idéologique possible, tout en favorisant l'existence des régimes autoritaires et militaires afin de sauvegarder le contrôle

---

<sup>6</sup> R. E. LANGELIER, *L'influence de médias électroniques sur la formation de l'opinion publique*, *Lex Electronica*, Vol 11 n°1 Printemps/Spring 2006

<sup>7</sup> Georges Elgozy, *L'esprit des mots ou l'antidictionnaire*, 1981

<sup>8</sup> David Vincent « l'opinion publique mondiale, n'existe pas » in *journal de la paix*, n°471. 2001, p.44-66

<sup>9</sup> *L'opinion publique internationale*, dossier de la *Revue raison politique*, n°19, 2005.

géopolitique de leurs idéologies respectives, en s'assurant ainsi, la maîtrise des ressources naturelles.»<sup>10</sup> En flattant les africains et leurs dirigeants au moyen de l'aide facile sans contrepartie, en dormant leur conscience, les détournant de leurs réalités et d'une réflexion solitaire sur eux-mêmes et sur l'état de l'Afrique.

#### 2.4.3 LA CHUTE DU MUR DE BERLIN (LA FIN DE LA GUERRE FROIDE)

La fin de la guerre froide en 1990 a entraîné indiscutablement « le déclassement stratégique » de l'Afrique et une nouvelle relance du processus de démocratisation. A mesure que la guerre froide se terminait, l'union soviétique avait privé d'assistance militaire et économique ses partenaires africains. Les occidentaux quant à eux réduisaient leur présence et leur attention sur le continent « la démocratisation des années 1990 a été stimulée par la globalisation des images et des discours d'une révision des politiques africaines très actives »<sup>11</sup> la confrontation idéologique Est-Ouest prend fin, le changement de la vision géopolitique des grandes puissances s'impose. Les calculs des dirigeants africains changent. Suite aux demandes des forces démocratiques, des conférences nationales seront organisées dans quelques pays d'Afrique : au Bénin, au Gabon, au Mali, au Congo, au Togo, au Niger et au Zaïre (RD Congo). Les conférences nationales étaient un instrument vers la transition démocratique, faite par des réformes politiques qui rendent possible la passation pacifique du pouvoir à travers les élections et l'adoption des nouvelles constitutions. L'élan démocratique qui se vit actuellement en Afrique a été occasionné par la fin de la guerre froide. Il reste donc aux Etats africains de mûrir cette démocratie acquise.<sup>12</sup>

#### 2.4.4 LA FIN DE L'IMPUNITÉ

L'Afrique a vécu presque toute la période de guerre froide, sous les régimes autoritaires et dictatoriaux la plupart de chefs d'Etat accédaient au pouvoir soit par coup d'Etat soit encore par la force militaire de rébellion. Plusieurs abus sont signalés pendant leur règne notamment le non-respect et la manipulation de la loi fondamentale, le peuple ne pouvait pas voter librement, les trois pouvoirs (exécutif, législatif, judiciaire) étaient mélangés, centrés et contrôlés par un seul individu à l'occurrence, le chef de l'Etat. Les élections organisées juste pour faire croire à l'opinion mondiale que tout va bien, la liberté de la presse était restreinte de telle enseigne que tout devait passer par le service de censure, l'opinion internationale n'est donc pas toujours au courant de tout ce qui se passe, soit si elle était, elle souhaitait garder silence afin de protéger ses intérêts dans ces pays. La répression était si dissuasive que personne ne pouvait prétendre à la liberté d'expression, ni de circulation. « Pour le dictateur, l'on connaissait la date de son accession au pouvoir, mais pas celle de sa sortie. L'opposition était presque inexistante par peur de représailles ».<sup>13</sup>

Actuellement, plusieurs mécanismes sont mis en place sur le plan national et même international afin de juger les hommes qui autre fois au pouvoir se seraient méconduits et abusés du pouvoir leur conférer par le peuple.

Les sanctions internationales existent également. Charles TAYLOR, ancien président du Libéria a été le premier président jugé et puni par la sanction juridique de la Cour Pénal Internationale (CPI), un tribunal spécialement créé pour juger ceux qui seraient reconnus coupables de crime de guerre et crime contre l'humanité. « La CPI peut prononcer une peine d'emprisonnement maximal allant jusqu'à 30 ans ou à perpétuité. La peine de mort n'ayant pas été retenue, elle peut ajouter à ces peines une amende ou encore la confiscation des biens et ou des profits qui ont été tirés du crime »<sup>14</sup>

Face aux fins de mandats présidentiels en Afrique Centrale, l'opinion publique craint l'implosion et le chaos qui peuvent surgir en cas de violation de la constitution par ces chefs d'Etat arrivés à la fin de leur mandat. Le non-respect de la constitution pourrait engendrer de débordements pouvant exposer les responsables à des poursuites judiciaires à l'intérieur, tout comme à l'extérieur du pays.

<sup>10</sup> Ti-Diak : « Histoire : L'Afrique victime collatérale de la guerre froide » in TAMOUDRE : Touaregs. disponible en ligne sur <http://www.tamoudre.froide/touaregs/html>.

<sup>11</sup> BIYOYA M., *Comprendre les Relations Internationales*, P.R.I.S, Kinshasa, 2015, pp.130

<sup>12</sup> Foucher V. « L'Afrique et la chute du mur : le déclassement stratégique et ses effets » in *politique africaine*, 2008

<sup>13</sup> MABIALA P., HANF. Th et Schlee B. Coll, *La RDC : une démocratisation au bout du fusil*, éd. Fondation Kon Rad Aden AUER, Kinshasa, 2006.

<sup>14</sup> *Statut de Rome (2002)*

### 3 L'OPINION PUBLIQUE FACE AU MANDAT PRÉSIDENTIEL

Face au mandat présidentiel en Afrique Centrale, il existe deux tendances d'opinion. La première se trouve influencée par la classe politique dirigeante, qui dans leurs états-majors ont déjà commencé à préparer l'opinion, dans leurs pays respectifs à coups d'arguments déjà entendus avant, estimant « qu'on a besoin de stabilité politique pour se développer », « pourquoi se priver de l'expérience et de la capacité de leadership d'un homme (ou d'une femme) qui a démontré son aptitude à gouverner ou encore « la population elle-même le demande ». certains se proposent même de changer la constitution rappelant que c'est un droit démocratique. La constitution française de 1971 ne postulait-elle pas que la nation a le droit imprescriptible de changer sa constitution ?

La deuxième tendance de l'opinion publique, celle que la majorité des occidentaux soutiennent, rejette et dénonce toute tentative de révision constitutionnelle aux approches des élections, toute prolongation préméditée de processus électoral afin de retarder les enjeux électoraux, tout troisième mandat en violation de la constitution. Les voix s'élèvent, de partout dénonçant ces pratiques honteuses légales peut-être, mais ce genre de charcutage de la constitution pour des raisons politiques ne rend pas service au pays.

Nous pensons qu'en voulant se maintenir au pouvoir, les chefs d'Etats africains renouent avec l'ancienne pratique de présidence à vie. Ils mettent à mal la notion de l'alternance qui est un des piliers fondamentaux et incontournables de la démocratie. Fondamentalement s'il faut que l'on fasse marche en arrière pour comprendre la controverse qu'il y a dans cette question de mandats constitutionnels, la constitution traduit la vision qu'a une société d'elle-même et de son avenir. Elle définit les principes et les idéaux qui président à la configuration des pouvoirs et les conditions juridiques régissant son développement.

A ce titre, « les textes constitutionnels jouent un rôle primordial dans cette vaste entreprise de construction de la nation dans laquelle les nouveaux pays d'Afrique sont aujourd'hui engagés »<sup>15</sup>. La plupart des constitutionnalistes estiment que les changements faciles et intempestifs de la constitution créent une instabilité institutionnelle, mettant à mal l'Etat de droit et de la démocratie.

L'opinion publique africaine, estime que le continent fait marche en arrière en matière de démocratisation et de constitutionnalisme au cas où les fins des mandats de présidents se transformaient à des pouvoirs de présidence à vie.

Précisons que le débat sur le respect de la limitation des mandats présidentiels agite les sociétés de plusieurs pays africains depuis quelque temps. La ligne de fracture est claire : d'un côté les citoyens, dans leur majorité exigent de leurs dirigeants de se conformer aux prescriptions de la loi fondamentale de leurs pays respectifs ; de l'autre, plusieurs leaders sont tentés de passer en force pour des raisons souvent floues.

En réalité le débat auquel l'opinion publique se livre sur la limitation des mandats présidentiels est un débat sur l'organisation des systèmes politiques et la démocratisation des pays africains ; il est regrettable que les sociétés civiles africaines s'en emparent uniquement en période pré-électorale en raison du temps, ce débat est mené par le petit bout de la lorgnette avec un risque de confusion. Les constitutions de plusieurs pays d'Afrique limitent en effet à deux le nombre des mandats présidentiels se justifiant de tous temps, en tous lieux, indépendamment du stade de développement d'une société, des besoins spécifiques de chaque pays de la qualité du président en exercice.

La démocratie est fondée sur la nécessité d'une alternance au pouvoir. Cette alternance permet de prévenir la confiscation du pouvoir d'Etat, qui pourrait être « Ad vitam Aeternam » : pour la vie éternelle, par un président de la République en fonction, avec toutes les conséquences néfastes pour le développement du pays. C'est pour cette raison que les constitutions de plusieurs pays réellement démocratiques, prennent soin de prévoir cette alternance, par la limitation du nombre de mandats du président de la République. La limitation de mandats présidentiels constitue, à ne point douter, un vrai rempart contre l'intention de s'éterniser au pouvoir qui puise dans nos références traditionnelles en matière de gouvernance et de conception de l'homme dans ces références selon la coutume et la tradition africaine de l'époque précoloniale, dans les royaumes et empires d'avant la pénétration de la colonisation. L'exercice du pouvoir s'accommode des pratiques foncièrement antidémocratiques (même si elles ont vécu dans nos sociétés traditionnelles) qu'il faut nécessairement dépasser par une contestation radicale pour cesser de vouloir à la fois une chose et son contraire. Ces pratiques sont notamment les recours gérontocratiques exclusifs qui ne semblent être d'une validité d'hier, l'inégalité

---

<sup>15</sup> Babacar Guèye : « Démocratie en Afrique : succès et résistances » in *pouvoirs*, n°129, 2008.

affirmée et réelle des citoyens au détriment surtout des jeunes et des femmes. La valorisation excessive de l'unanimité ou du consensus social. La facile exclusion des opinions différentes ou divergentes, une quasi patrimonialisation du pouvoir qui veut que le Roi règne à vie, une vision de l'espace vital quasi réduit à celui de l'ethnie. Ce sont là quelques repères dont s'inspirent consciemment ou inconsciemment bon nombre de nos dirigeants africains sans être vraiment contestés en cela par une population forgée dans cette pratique traditionnelle du pouvoir. Ainsi n'est-il pas rare d'entendre ces populations très largement majoritaires dire qu'il est normal que celui qui a le pouvoir « le bouffe » elles ajoutent qu'il vaut mieux laisser celui qui est déjà au pouvoir continuer, car il est déjà rassasié à force de bouffer et donc n'abusera plus du denier public que d'élire un nouveau qui a faim et abusera donc du denier.

Pas besoin de prendre les armes pour lutter contre ces pratiques. L'opinion publique tant nationale qu'internationale doit relever le niveau de sensibilisation afin d'inculquer les valeurs démocratiques universelles à ces dirigeants africains.

L'opinion publique aujourd'hui exerce une pression considérable sur les régimes actuels en Afrique Centrale appelant au respect de nombre de mandats présidentiels constitutionnels. Les fins de mandats agitent l'opinion publique pour la simple raison que le peuple a soif de consolider la démocratie, le peuple se retrouve presque abandonné face à la pauvreté en Afrique.

#### 4 LIMITATION DE MANDATS PRESIDENTIELS ET LES CONSTITUTIONS EN AFRIQUE CENTRALE

Dans la présente étape, il s'agira de présenter les pays de l'Afrique Centrale dont les présidents sont fin mandats, chacun selon la réalité qu'il présente aussi bien dans les dispositions constitutionnelles que dans la vie politiques actuelle.

##### 4.1 LA RD CONGO

En République Démocratique du Congo, la constitution issue de l'accord global et inclusif de Sun City de 2003, entrée en vigueur en 2006 après référendum, stipule dans son article 220 au sujet de la révision constitutionnelle, afin de préserver les principes démocratiques contenus dans la présente constitution contre les aléas de la vie politique et les révisions intempestives, les dispositions relatives à la forme républicaines de l'Etat, au principe du suffrage universel, à la forme représentative du gouvernement, au nombre et à la durée des mandats du président de la république, à l'indépendance du pouvoir judiciaire, au pluralisme politique et syndical ne peuvent faire l'objet d'aucune révision constitutionnelle.

Article 70 de la même constitution stipule que le président de la république est élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans renouvelable une seule fois. A la fin de son mandat, le président de la république reste en fonction jusqu'à l'installation effective du nouveau président.<sup>16</sup> La question du 3<sup>ème</sup> mandat de Joseph Kabila est au cœur de l'actualité. L'opinion publique se demande si celui-ci sera-t-il candidat aux élections présidentielles de 2016. Car la constitution ne le lui autorise pas.

Le président Joseph Kabila n'a jamais nier, ni affirmer sa candidature à ces élections, l'opinion lui prête donc des intentions. L'on signale tout de même les tentatives avortées de la modification de la constitution et celle de la conditionnalité du recensement comme préalable à l'organisation des élections.

L'opinion publique s'interroge au sujet de la fonte de la famille politique de l'actuel chef de l'Etat Joseph Kabila. La majorité présidentielle (MP) concernant le G7 les sept partis-politiques de la majorité présidentielle qui ont été radiés suite à une lettre ouverte adressée au chef de l'Etat lui demandant de garantir le respect absolu de la constitution et de favoriser l'alternance politique pacifique quelques semaines plus tard, le gouverneur de l'ex province du Katanga Moïse Katumbi annonçait sa démission au poste de Gouverneur précisant par la suite qu'il prenait congé du parti présidentiel le PPRD, selon ses dires : « depuis un an tout est mis en œuvre pour ne pas respecter la constitution en entretenant retard, flou et illisibilité du cycle électoral et en élaborant une stratégie de glissement des dates des scrutins ».<sup>17</sup>

L'analyse de ces événements nous font dégager un principe selon lequel « il n'y a pas de fumée sans feu ». C'est de ce principe même que s'inspire l'opinion publique. Le G7 constitue en RDC, les partis politiques les plus influents du point de vue Géopolitique interne. La problématique du respect des mandats présidentiels en RD Congo reste donc ambiguë, tout

<sup>16</sup> Constitution de la RD Congo du 18 février 2006 dans ses articles 220 et 70

<sup>17</sup> Propos de Moïse Katumbi-journal RFI 02 octobre 2015 à 8h00'

porte à croire que des défections et déchéances qui surviennent, dénoncent un climat malsain du non-respect tacite de la constitution. La démission récente du président de la Commission Electorale Nationale Indépendante l'Abbé Apollinaire Malu-Malu pour raison de santé ouvre toute une brèche de rumeurs et d'opinions. Des pressions internes et externes influencent le processus électoral déjà en cours en RDC.

A la date du 3 juin 2015, l'Ambassadeur de Royaume Uni Graham Zebedee s'exprime à ce sujet : « Kabila m'a réitéré son intention de tenir des élections dans le respect de la constitution qui prévoit un transfert du pouvoir ».

Le président Joseph Kabila n'a pas fait mention, jusque-là publiquement de son intention de se représenter ou de renoncer à un nouveau mandat.

La norme fondamentale congolaise ne prévoit que deux quinquennats présidentiels. Au pouvoir depuis 2001 entant que président intérimaire à la mort de son père, Laurent Désiré Kabila, Joseph Kabila s'est fait élire pour deux mandats en 2006 et 2011.

Nous réfléchissons avec l'Ambassadeur Zebedée de telles élections promises par le président Kabila vont consolider la stabilité de ce grand pays et assurer l'héritage du président. Et elles enverront le signal le plus fort possible que la RDC est un pays où tout le monde peut investir sur le long terme. D'autant plus que la RDC a réalisé des avancées considérables dont pourra s'en orgueillir Kabila en quittant le pouvoir selon l'Ambassadeur. <sup>(18)</sup>

La stabilisation d'un pays en guerre à l'époque où il était devenu président ; les relations constructives avec les neuf pays voisins, un très impressionnant niveau de stabilité macroéconomique ; une croissance économique qui a atteint en moyenne 6,7% au cours des dix dernières années parmi les plus élevées au monde, et surtout, une réduction significative du pourcentage des personnes vivant dans une pauvreté extrême.

Après les manifestations de janvier 2015 à Kinshasa accusant le chef de l'Etat congolais de faire d'un projet de loi sur le recensement électoral, un cheval de Troie pour rester au pouvoir au-delà de 2016, événement ayant occasionné une quarantaine de morts, selon des sources humanitaires, aujourd'hui c'est les consultations que poursuit le pouvoir de Kabila avec les forces vives de la nation boycottées par une partie de l'opposition qui cristallise l'attention et attise les tensions.

De notre part, nous partageons la position de l'Ambassadeur, d'autant plus que la RDC a réalisé des avancées considérables dont pourra s'en orgueillir Kabila, en quittant le pouvoir.

Quitter le pouvoir : Kabila sera un Héros pour les congolais par le fait qu'il aura instauré une démocratie qui se concrétise par l'existence d'un Etat de droit, le principe d'alternance au pouvoir. Ce sont les bonnes habitudes que les congolais pourront désormais hériter de Kabila, car avant ce dernier, il n'y avait jamais d'alternance démocratique et respect de la constitution.

Rappelons qu'à la date du 05 février 2015, le porte-parole du gouvernement, Ministre de la communication son Excellence Lambert Mende, avait déclaré que « Kabila ne restera pas au pouvoir à la fin de son mandat en 2016 et la RD Congo ne reviendra pas à la guerre civile ». C'était à l'occasion d'une conférence de presse.

Arrivé au terme de son mandat après 3 ans en poste à Kinshasa. Et à l'occasion de la réception de sa dernière fête nationale, en tant qu'Ambassadeur, du 14 juillet, Luc Hallade a commencé par rendre hommage au peuple congolais pour sa capacité à surmonter les épreuves et la souffrance en suite l'Ambassadeur s'est livré à une critique de l'élite politique congolaise et de la tentation de s'accrocher au pouvoir : « l'élite politique semble continuer à penser que la politique de ce grand pays se joue, se fait et se défait, dans un cercle et un périmètre restreint, comme si au sein du vaste Congo, la République de la Gombe devait décider du sort et du destin du peuple congolais tout entier. Il faut savoir quitter le pouvoir comme il faut savoir quitter ses fonctions, aussi intéressantes et prestigieuses soient-elles » a déclaré Luc Hallade <sup>(19)</sup>.

Ces mots, nous pouvons les interpréter comme une allusion à un éventuel troisième mandat du président Joseph Kabila. Pour le porte-parole du gouvernement cela relève de toute façon d'une inadmissible ingérence.

Quand il nous convient d'établir le rapport entre les discours de deux Ambassadeurs de deux pays comptant parmi les puissances mondiales à savoir le Royaume-Uni et la France. Nous confirmons ipso-facto l'ambiguïté de la position de Joseph

---

<sup>18</sup> Les propos de l'Ambassadeur du Royaume Uni en RD Congo confiés à Anadolou lors d'un point de presse tenu le 3 juillet 2015

<sup>19</sup> Les propos de Luc Hallade, Ambassadeur de France à Kinshasa dans son discours à l'occasion de la fête nationale française du 14 juillet 2015.

Kabila sur un éventuel 3<sup>ème</sup> mandat. Joseph Kabila n'a jamais affirmé, ni nié son départ du pouvoir à la fin de son mandat en 2016.

La calendrier des élections locales, municipales, provinciales, législatives et présidentielles rendu public par la CENI, le président de la République Joseph Kabila a entamé en mai 2015 de nouvelles manœuvres d'approche en direction de l'opposition politique en RDC en lui proposant un « dialogue national aux contours peu claires mais, clairement lié à la tenue des prochaines élections. Ce dialogue trouve son fondement dans l'accord-cadre d'Addis-Abeba signé en janvier 2013 par onze pays de la région pour tenter de stabiliser l'Est congolais. L'opposition a accueilli ce dialogue mais insisté sur le respect de la constitution qui prévoit la fin du second mandat de monsieur Kabila en décembre 2016.

Signalons tout de même que l'opposition congolaise continue à soupçonner la majorité présidentielle de mener une démocratie une démarche qui tendrait à maintenir monsieur Kabila au pouvoir au-delà de 2016 en envisageant une transition qui entraînerait un glissement de la présidentielle pour prolonger le mandat de l'actuel chef de l'Etat. Bref, la situation en RDC sur la limitation de mandat reste floue et ambiguë.

#### 4.2 LE CONGO BRAZZA

Au Congo Brazzaville, le président Denis Sassou Nguesso arrive à la fin de son second et dernier mandat constitutionnel l'an prochain. Le président de la République lors d'une interview accordé au magazine Congo-liberty traduit par Rigobert Ossebi dit s'attendre à un référendum sur un troisième mandat. Une modification de la constitution qui lui permettrait de briguer l'année prochaine un 3<sup>ème</sup> mandat à la tête de la nation. (<sup>20</sup>)

Sassou Nguesso a dirigé ce pays d'Afrique centrale pendant plus de trente années. Toute tentative de se pérenniser au pouvoir sera surveillé de près sur un continent où plusieurs dirigeants approchent de la fin de leur mandat.

Dans une interview à Reuters Sassou Nguesso a refusé de dire s'il voulait un autre mandat présidentiel, mais a reconnu qu'un référendum serait demandé qui rendrait possible qu'il brigue un troisième mandat.

« Le moment viendra où nous demanderons au peuple de se prononcer (sur une révision constitutionnelle) par référendum a-t-il déclaré au palais présidentiel dans la capitale Brazzaville ».

Signalons que la constitution de 2002, toujours en vigueur limite à deux le nombre de mandats présidentiels et exclut les candidats de plus de septante ans. Ce qui excluait Sassou Nguesso qui lui, est âgé de 71 ans. Ancien commandant militaire qui a pris le pouvoir en 1997 à la fin d'une guerre civile avant de remporter des élections contestées en 2002 et 2009. Il avait au paravent dirigé le pays de 1979 à 1992 (<sup>21</sup>).

Le débat tourne autour de l'article 57 de la constitution du 20 janvier 2002 qui prévoit que le « président de la république est élu pour un mandat de sept ans au suffrage universel renouvelable une fois » limitant ainsi l'âge d'accéder à la magistrature suprême à soixante-dix ans. Pour éviter toute remise en cause de cette limitation des mandats présidentiels, l'article 185 alinéas 3 de la même constitution précise que le nombre de mandats du président de la république, la forme républicaine, le caractère laïc de l'Etat, les droits et libertés fondamentaux fixés aux titre I et II ne peuvent faire l'objet de révisions.

Pour éviter de violer la constitution en briguant un troisième mandat, le président sassou a organisé en octobre 2015 un referendum sur le projet d'une nouvelle constitution. Le oui a fini par l'emporter ; la communauté internationale et l'opinion nationale estiment que ce referendum fut entaché d'irrégularité et que le taux de participation selon les observateurs ne dépassait pas 50%. Notons que la nouvelle constitution ouvre la voie à une nouvelle candidature du président sassou NGUESSO à la magistrature suprême.

#### 4.3 RWANDA

Plusieurs chefs d'Etat africains travaillent à leur maintien au pouvoir et Paul Kagame en fait partie. Le Front Patriotique Rwandais (FPR), le parti au pouvoir depuis 1994, s'est prononcé dimanche 14 juin 2015 pour une réforme de la constitution

<sup>20</sup> <http://www.congo-liberty.com>. consulté le 20 juillet 2015 à 14h22'

<sup>21</sup> Constitution du congo-brazza du 20 janvier 2002

ouvrant la voie à un troisième mandat du président, Paul Kagame, en 2017 (selon *The new time*, quotidien progouvernemental).

3,7 millions de rwandais sur six millions d'électeurs ont demandé par pétition au parlement de reformer l'article 101 de la constitution.

Pour l'instant, le chef de l'Etat rwandais « est élu pour un mandat de 7 ans renouvelable une seule fois selon la constitution rwandaise. Paul Kagame élu en 2003 puis en 2010 est en train de terminer son second mandat et ne devrait donc plus pouvoir se présenter.

Au mois d'avril 2014, le président rwandais avait suggéré la possibilité d'un troisième mandat assurant qu'il appartenait au peuple rwandais et non à lui-même de changer la constitution.

Les deux chambres du parlement rwandais dominées par le FPR au pouvoir vont débattre d'un éventuel amendement de la constitution.

La réforme du texte ne fait pas l'unanimité. Les observateurs, notamment la presse du pays, dénoncent une manœuvre du pouvoir, dans un pays sans véritable opposition, le FPR au pouvoir domine tous les aspects de la vie publique et de la vie politique a relevé l'organisation de défense des droits de l'homme Human Rights Watch, au début de l'année. Si beaucoup de rwandais assurent signer de leur propre volonté certains témoignages font état de pressions implicites ou explicites.

Au Rwanda, le président Paul Kagame a annoncé ouvertement à l'opinion tant nationale qu'internationale son intention de modifier la constitution afin de briguer un troisième man<sup>22</sup>dat et a même obtenu l'aval de l'assemblée nationale .

#### 4.4 LA SITUATION AU BURUNDI

La cause principale de la crise politique qui se vit dans ce pays est la candidature de Pierre Nkurunziza pour briguer un 3ème mandat lors des élections présidentielles prochaines, pourtant invalide selon la constitution de 2003 en son article 96

Selon la chercheuse Katrin Wittig doctorante en sciences politiques à l'Université Montréal, les causes lointaines seraient dans l'insatisfaction populaire.

En discutant avec les manifestants : « ce n'est pas seulement la question du 3ème mandat qui revient, mais aussi beaucoup de frustration accumulée depuis les dix dernières années » affirme-t-elle. « Ils sont déçu d'un régime impliqué dans plusieurs scandales de corruption et dans des exécutions extrajudiciaires.

Les manifestations qu'on voit aujourd'hui sont les symboles de cette déception avec le pouvoir qui n'a pas mis en place les dividendes de la paix que la population espérait. Beaucoup de promesses ne se sont pas matérialisées.

Signalons que cette crise est la plus grave depuis la signature de l'accord d'Arusha en aout 2000, mettant fin à la guerre civile entre la majorité hutu et la minorité Tutsi ayant fait 300 000 morts.

Après un report, du 26 juin 2015 les élections ont finalement eu lieu le 21 juillet 2015. La commission électorale burundaise a annoncé le 24 juillet la victoire du chef de l'Etat sortant Pierre Nkurunziza, réélu dès le 1er tour avec 69,4% des voix, la présidentielle du 21 juillet a été boycottée par une large partie de l'opposition, qui estime que ce troisième mandat consécutif de Pierre Nkurunziza, déjà élu à la tête de l'Etat en 2005 et en 2010 est contraire à la constitution.

Cette élection controversée s'est tenue dans un climat extrêmement tendu après trois mois de grave crise politique depuis l'annonce en avril de la candidature du chef de l'Etat, le Burundi a connu une vague de contestation, marquée par une répression de plus en plus violente. Ces heurts ont fait plus de 80 morts et environ 150 000 réfugiés.

La communauté internationale a estimé que cette élection est non crédible, car le climat d'intimidation et de violences politiques, ainsi que l'absence de medias indépendants au Burundi, ne permettait pas la tenue d'élections crédibles. La crainte est de voir le Burundi trainé dans la catastrophe.

---

<sup>22</sup> *La constitution du burundi issue de l'accord d'arusha de 2003 nouvellement édité en 2009*

## 5 CONCLUSION

Notre étude a porté sur la limitation de mandats présidentiels et l'opinion publique en Afrique Centrale. Nous sommes parti du constat selon lequel plusieurs pays en Afrique, particulièrement en Afrique Centrale feront face à un avenir proche à la fin des mandats constitutionnels reconnus à des nombreux présidents.

Les agitations, les rumeurs, les tentatives de se maintenir au pouvoir en usant d'un changement ou d'une révision de la constitution fuguent de partout.

Nous avons posé une question centrale ; comment les fins de mandats remuent-elles l'opinion publique en Afrique Centrale ?

Nous avons estimé qu'actuellement nul ne peut s'en douter que les fins de mandats présidentiels créent des grandes agitations au sein de l'opinion publique en Afrique Centrale. Les acteurs politiques, ceux de la société civile, ainsi que les agitateurs utilisent la nouvelle technologie de l'information et de la communication : les médias, l'internet, le téléphone, les journaux et plusieurs autres moyens de faire passer l'information. La société civile en Afrique Centrale se construit et se consolide actuellement, elle joue un rôle capital dans la formation et l'encadrement de l'opinion publique ce qui peut expliquer les agitations des populations au sujet des fins de mandats présidentiels c'est entre autre la recherche à consolider la démocratie. Le problème de pauvreté non résolu jusque-là en Afrique malgré les promesses des tous ces présidents qui arrivent au pouvoir, fait que la population ne trouve pas satisfaction dans la mauvaise gouvernance.

Notre étude a été subdivisée en trois points d'analyse.

Le 1<sup>er</sup> point, nous l'avons consacré à la définition des concepts opératoires entre autres la limitation de l'exercice du pouvoir, le mandat présidentiel et l'opinion publique. Ces concepts nous ont aidés de comprendre l'essence de la limitation de mandat présidentiel pour apporter le développement et la démocratie. Nous avons expliqué l'évolution de la démocratie en Afrique.

Le 2<sup>ème</sup> point a porté sur l'opinion publique face aux mandats présidentiels en Afrique Centrale. Nous avons circonscrit la nature de pression qu'exerce l'opinion publique en Afrique Centrale sur les acteurs politiques. Nous avons étalé les problèmes de pauvreté, la soif de la démocratie qui influence l'opinion publique par la pression qui en découle sur la classe politique actuelle.

Enfin le 3<sup>ème</sup> point de notre étude s'est préoccupé à la limitation des mandats présidentiels et les constitutions en Afrique. A cette étape, nous avons présenté les dispositions constitutionnelles des pays dont le fins de mandats présidentiels posent problème en suite nous avons présenté la réalité de l'organisation de la société civile sur terrain. Cette étape nous a permis d'analyser les contradictions et les possibilités de la satisfaction de réclamations de l'opinion publique.

Grace à internet et aux médias interactifs, les peuples africains sont maintenant en mesure de satisfaire leur nouvelle volonté de participer pleinement à leur environnement sociopolitique. Les nouvelles technologies permettent aujourd'hui aux peuples de juger objectivement ou non, les stratégies gouvernementales, à l'occurrence les respects des mandats constitutionnels. La propagation de la démocratie, joue aussi un rôle pivot dans la dynamique de responsabilisation des citoyens, et dans la constitution de la société civile et de groupes d'intérêt non étatique capables d'influencer les processus de prise de décision.

De tout ce qui précède, nous estimons que l'opinion publique est devenue un facteur clé, dont les Etats doivent désormais tenir compte. En Afrique contemporaine, l'opinion publique s'organise, se structure et se consolide.

Nous constatons une prise de conscience citoyenne appuyée par les leaders de la société civile : les ONG et les partis politiques pour tenter de trouver des solutions aux problèmes qui rongent la société en Afrique Centrale. S'inspirant même de mode d'action d'autres coins du monde pour arriver à faire entendre la voix du peuple. La société civile utilise aujourd'hui des moyens tels que : Envahir les rues avec les marches pacifiques et civiles, la désobéissance civile, la sensibilisation à travers des médias et réseaux sociaux. Ces stratégies nous les avons observées en Tunisie avec la révolution du Jasma qui a contré le pouvoir de Ben Ali, en Egypte une révolution civile pareille a inondé de monde sur la place publique au Caire, conséquence : la démission d'Hosni Moubarak ; la mobilisation « Y en Mare » au Sénégal pour empêcher le 3<sup>ème</sup> mandat d'Abdoulaye Wade ; le Burkina Faso a vécu des vives soulèvements de la population qui occasionnent le départ de Blaise Kompaoré, le Burundi aussi a vécu des contestations et soulèvements contre le 3<sup>ème</sup> mandat de Pierre Nkurinziza ; le Congo-Brazza, avec le référendum sur la nouvelle constitution qui parait ouvrir la voie à un troisième mandat a connu des manifestations de contestations.

Ces Etats sont notamment confrontés à une pression croissante due au mécontentement de la population sur les questions sensibles telles celles de la pauvreté, de l'alternance démocratique, de l'environnement, des droits de l'homme, de l'immigration qui expliqueraient les agitations de l'heure. La communauté internationale exerce aussi une certaine pression aux gouvernements, leur demandant de respecter et réaliser les aspirations des peuples.

**REFERENCES**

- [1] Pahlavi P. Coll., *Traité des Relations Internationales : Diplomatie publique*, éd. Presses de Sciences Politiques, Paris 2013, p.387
- [2] Duverger M., *Institutions politiques et droit constitutionnel*, Thénis PUF, 14<sup>ème</sup> édition, 1975
- [3] Langelier R., *L'influence de médias électroniques sur la formation de l'opinion publique*, Lex Electronica, Vol n°11, Printemps/Spring
- [4] Elgozy G., *L'esprit des mots ou l'anti dictionnaire*, 1981
- [5] Mabila P., Hanf Th et Schlee B., Coll, *la RDC: une démocratisation au bout du fusil*, éd. Fondation Konrod, Adenauer, Kinshasa, 2006.
- [6] Mulumbati NG., *Introduction à la science politique*, éd. Africa, Lubumbashi, 2009.
- [7] Mulumbati NG., *Les systèmes politiques africains*, éd. Africa, Lubumbashi, 1984.
- [8] Macleod A. et Dan O'Mears, *Théories des Relations Internationales, contestations et résistances*, éd. Athéna-CEPES, 2007
- [9] Ferranti D., Jacinto Justib, Ody. J.A., RAMSHAW G., *Pour une meilleure gouvernance, un nouveau cadre d'analyse et d'action*, éd. nouveau Horizons-ARS, Paris, 2014.
- [10] Biyoya M., *Comprendre les Relations Internationales ; les anciens et nouveaux paradigmes*, IPRIS, Kinshasa, 2015.
- [11] Prelot M. et Boulouis J., *Institutions politiques et droit constitutionnel*, Précis, Dalloz, 6<sup>ème</sup> édition 1975
- [12] Smouts M.C, Battistella D., Vennesson P., *Dictionnaire des Relations Internationales*, Paris 2<sup>ème</sup> édition, Dalloz, 2006.
- [13] Labalme N., *Partir en guerre. Décideurs et politiques face à l'opinion publique*, Paris, éd. Autrement, 2008.
- [14] Mbata A., « Mandats présidentiels et révisions constitutionnelles en Afrique : la RD Congo dans la perspective de l'échéance 2016, in PAMBAZUKA News. 2014
- [15] Ossebi R., « Sassou Nguesso Annonce le référendum sur la constitution, in Congo-Liberty. Juin 2015
- [16] Badie B., Interview accordé au journal de figaro, le 05 juillet 2012
- [17] Bourdieu Pierre, « l'opinion publique mondiale n'existe pas » in les temps modernes, n°318, 1973
- [18] Vincent D., « l'opinion publique mondiale n'existe pas » in journal de la poux, n°471, 2001
- [19] Gwet Yann., « En finir avec le dogme de la limitation des mandats présidentiels en Afrique » in jeune Afrique du 16 juin 2015
- [20] *L'opinion publique internationale*, dossier de la revue raison politique n°19, 2005
- [21] Ti-Diak « Histoire : l'Afrique victime collatérale de la guerre froide » in TAMOUDRE ; Touaregs disponible en ligne sur <http://www.Tamoudre.froide/Touaregs/Territoire.org/html>.
- [22] Foucher V., « l'Afrique et la chute du mur : le déclassé stratégique et ses effets » in politique africaine. 2008
- [23] Guèye B., « Démocratie en Afrique : succès et résistances » in pouvoirs n°129, 2008
- [24] *La constitution de la République du Congo du 20 janvier 2002.*
- [25] *La constitution de la République du Burundi 2003*
- [26] *La constitution du Rwanda de juin 2003*
- [27] *La constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006*
- [28] *Statut de Rome portant création de la CPI (2002)*
- [29] *Rapport de l'Institut de sondage d'opinions en Afrique afro baromètre 2014*
- [30] *Code civile de la République de France, Version 2009.*